

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 738

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës et M. Lahais

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une loi anticonstitutionnelle »

les mots :

« un principe anticonstitutionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement n°72 vise à apporter une précision rédactionnelle.